



COMMUNE DE TREIGNAC

ARRETE DU MAIRE

Stationnement interdit

AT19-2026



Le Maire de Treignac,

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment les articles

L2213-1 à L2213-6,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur la Place Lakanal à partir de lundi 23 février 2026 jusqu'à la fin des travaux pour permettre le stationnement des transports scolaires.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit sur la Place Lakanal à partir de lundi 23 février 2026 jusqu'à la fin des travaux pour permettre le stationnement des transports scolaires.

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette interdiction sont mis en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 20 février 2026

Le Maire,
Gérard COIGNAC



STATIONNEMENT

INTERDIT

PLACE LAKANAL

**A partir de
Lundi 23 février 2026 jusqu'à
la fin des travaux**



Arrêté municipal AT19-2026

